

Une assistance fournie et attentive.

La sécurité fait le plein en Anjou

Organisée par le CoDep de Maine-et-Loire, la matinée de formation du 5 mars a dû, face à l'affluence, être déplacée des Ponts-de-Cé à Saint-Barthélemyd'Anjou. Denis Vitiel, responsable national Sécurité. en a été le brillant chef-d'orchestre. Extraits non exhaustifs.

Après la bienvenue souhaitée par Roland Guyet, président du CoDep 49, Je<mark>an</mark>-Noël Boulidard, responsable Sécurité départemental pouvait à juste titre féliciter les participants : « Cinquante-six personnes sont présentes ce matin. Bravo. »

À noter que les délégués départementaux Sécurité de nos voisins de Vendée et de Loire-Atlantique avaient également fait le déplacement.

Le délégué Sécurité club

J'ai le souvenir d'un bon ami délégué départemental Sécurité qui, lors d'une assemblée générale, s'était présenté comme « le responsable des accidents ». Vision éminemment réductrice, pour ne pas dire culpabilisante, et qui m'avait conduit à lui répliquer gentiment « Daniel, il faudrait quand même faire attention! ». Plus sérieusement, le délégué Sécurité club, c'est d'abord un homme de dialogue, chargé d'assister son président dans le domaine de la sécurité. Il lui appartient de faire parvenir les informations aux licenciés, charge à eux de faire le tri. Pour cela, les moyens sont nombreux : Charte cyclable, unité Sécurité, Mémorandum sécurité, textes de la commission nationale, fiches Cerema, revue Cyclotourisme, site Internet de la Fédération... C'est un homme de terrain. Il intervient avant les activités, pendant et après en cas d'incident ou d'accident. Il donne les consignes, il informe, renseigne, explique. Il veille au respect de la réglementation lors de nos organisations. Il sensibilise à la prévention des accidents, il rectifie les allures et le comportement, il agit en cas d'accident. À ce sujet, lors de la rédaction d'une déclaration d'accident, Denis Vitiel conseille de remplir la fiche au minimum strictement nécessaire. La compagnie d'assurances



Roland, Lydie, Anne-Marie, tout œil et toute ouïe.

Le délégué Sécurité club, c'est d'abord un homme de dialogue, chargé d'assister son président dans le domaine de la sécurité.



Denis Vitiel, chef-d'orchestre de cette formation, avait enfilé le tee-shirt à manches courtes siglé du logo fédéral.

ne manquera pas de réclamer les informations complémentaires dont elle aurait besoin. Le conseil vaut pour tous, mais plus encore lorsque la déclaration est faite pour une tierce personne. Un écrit contesté peut brouiller « des amis de trente ans ».

Les aménagements

L'antique loi LAURE du 1er janvier 1997 et la plus récente loi LOM restent trop souvent mal appliquées, voire inappliquées. Si la loi a instauré en agglomération l'obligation de mise en place d'itinéraires cyclables à l'occasion des réalisations ou des rénovations de voies urbaines, le terme même de « rénovations » s'avère la porte ouverte à bien des interprétations. Pire, les réalisations ubuesques sont légion. Ainsi ce poteau électrique en plein milieu d'une piste cyclable dans une ville du sud dont l'édile se prévalait pourtant du titre de « champion de France des aménagements pour le vélo » ! Le Code de la route lui-même comporte des lacunes ou des rédactions sujettes à caution. Ainsi, et bien qu'apparaissant à maintes reprises, le « trottoir » n'y est pas défini. Sur le terrain, la signalisation est peu adaptée au vélo.

Bref, le délégué Sécurité a de multiples raisons d'intervenir auprès des aménageurs. L'idéal est évidemment de s'impliquer en amont des projets. Les supports dont il dispose l'autorisent à se positionner en véritable expert des aménagements cyclables.

L'outil « Suricate » mis en place en 2020 a pour vocation de signaler des anomalies constatées sur le terrain, en les faisant remonter au gestionnaire de la voirie concernée. Une évolution prévue pour 2022 devrait améliorer l'information sur la suite apportée au défaut constaté.

Et encore

Si le sujet « Assurances » a fait l'objet d'une courte présentation, c'est sans conteste celui qui a provoqué le plus d'interventions de l'assistance. Pour résumer, retenons que les clubs sont invités à ne pas proposer le « Mini braquet » à leurs adhérents. Certes, il existe - c'est une obligation légale - mais pour un coût moindre de 2 € il prive le licencié de la prise en charge du rapatriement. L'option « auto-mission » - 200 € pour 10 voitures - mériterait d'être mieux connue. En cas d'organisation en commun par deux clubs, un seul des deux doit faire la déclaration. Notre licence « Vélo sport » n'est hélas pas reconnue par la Fédération française de cyclisme, qui s'entête et refuse de négocier. L'arbitrage des instances sportives pourrait être requis. Sachez enfin qu'un « Pass découverte » sera testé lors de la prochaine Semaine fédérale de Loudéac.

Quelques rappels ont été faits sur les infractions et les sanctions associées. Si un gendarme ne peut pas vous retirer des points sur votre permis de conduire, n'oubliez pas qu'un juge peut, en cas d'infraction grave, vous retirer le permis! Concernant l'absence de dispositifs de

sécurité obligatoires sur un vélo, le montant de l'amende est de 11 €... par objet manquant. Quant à l'obligation de port du gilet réfléchissant - qui n'est pas obligatoirement jaune - lorsque les circonstances l'exigent, c'est l'agent qui est le seul juge des dites circonstances.

Bien d'autres points ont été évoqués, mais résumer une rencontre de trois grandes heures en deux petites pages tient un peu de la gageure. Certains n'auront sans doute pas trouvé les réponses à toutes leurs questions. Mais il n'est pas un seul participant qui ne soit reparti sans avoir appris quelque chose.

Alors, merci qui ? Merci Denis.

> Texte et photos : Gérard Hamon NB 1 : présentation de la Charte cyclable et

NB 1 : présentation de la Charte cyclable et du Mémorandum sécurité à retrouver dans la revue Cyclotourisme de mars 2022 - n° 721.

NB 2 : d'autres CoDep ou CoReg ont participé à des journées de formation sécurité. - cf. pages « Du côté de chez vous » de ce numéro.

> Retrouvez toutes les éditions Sécurité, pour vous ou vos licenciés, sur le site de la Fédération sur **ffvelo,fr**

